



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**DEROGATION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE PLUS  
DE 19 TONNES SUR LE CHEMIN DE LA TEYSSONNIERE**

**TERRASSEMENT ET LIVRAISON D'UNE PISCINE**

**Direction des Services Techniques** : AD/MMM - N°225/2022

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 8 février 2022, par laquelle la Société **PISCINES PLUS**, demeurant 724, Avenue des Bergers à Brignoles (83 170), sollicite une dérogation de tonnage pour que le véhicule, immatriculé **EJ-968-TY**, puisse accéder au chemin de la Teyssonnière, pour effectuer des travaux de terrassement et livraison d'une piscine.

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Par la dérogation, la circulation du véhicule de plus de 19 tonnes affectées à la Société **PISCINES PLUS** est autorisée à emprunter, à titre ponctuel, la voie :

- Chemin de la Teyssonnière

Pour effectuer des travaux de terrassement et livraison d'une piscine, le **Mardi 1<sup>er</sup> Mars 2022** et le **Jeudi 3 Mars 2022**, de 8h00 à 17h00.

**ARTICLE 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 8 février 2022

Le Maire,

Alain DECANIS

